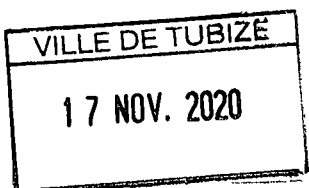




IMIO010148000057359

AU COLLEGE COMMUNAL DE TUBIZE
Grand-Place 1
1480 TUBIZE



Gosselies, le 13 novembre 2020

Monsieur le Bourgmestre,
Madame l'Echevine, Messieurs les Echevins,

Assemblée générale du 17 décembre 2020 - Convocation et Organisation des modalités exceptionnelles dues à la crise sanitaire

Notre intercommunale tiendra son Assemblée générale le **jeudi 17 décembre 2020, à 18 heures** dans ses locaux, avenue Jean Monnet 2 à 1348 Louvain-la-Neuve sous réserve d'une modification de lieu et/ou de modalités de réunion comme indiqué en fin de courrier.

ORDRE DU JOUR

Point unique à l'ordre du jour : Plan stratégique – Evaluation annuelle.

La documentation relative à l'Ordre du jour est disponible sur notre site internet <https://www.oresassets.be/fr/assemblees-generales>.

Un courriel est également adressé ce jour à votre Directrice/Directeur Général.e à l'adresse électronique suivante : directeur.general@tubize.be

DISPOSITIONS PARTICULIERES COVID-19

Décret du Gouvernement wallon du 1^{er} octobre 2020 organisant jusqu'au 31 décembre 2020
la tenue des réunions des organes des Intercommunales

Dans le contexte exceptionnel de la pandémie Covid-19 et compte tenu de (i) la nécessité de prendre des mesures visant à limiter sa propagation et (ii) des dispositions du décret du 1^{er} octobre 2020 visé ci-dessus, les dispositions particulières suivantes sont d'application :

En vue d'assurer la publicité des débats et de conserver l'esprit d'échange de notre Assemblée générale tout en veillant au respect des normes sanitaires en vigueur :

- L'Ordre du jour ainsi que l'ensemble de la documentation afférente au plan sont disponibles sur le site internet de notre intercommunale : <https://www.oresassets.be/fr/assemblees-generales>.
- Tout citoyen est invité à adresser toute question sur l'ordre du jour de l'Assemblée par écrit – avant le 13 décembre 2020 – à l'adresse suivante : infosecretariatores@ores.be. Une réponse sera publiée sur notre site internet avant la tenue de l'Assemblée générale le 17 décembre 2020.
- Il n'est cependant pas possible d'assister physiquement aux débats pour le public – l'intercommunale devant veiller au strict respect des normes sanitaires en vigueur.

La présence de vos délégués est FACULTATIVE.

À l'instar des modalités prises par le Gouvernement wallon au 1^{er} semestre 2020, le vote au sein de votre Conseil reste obligatoire (mandat impératif de la commune), la simple transmission de la délibération suffit à rapporter la proportion des votes intervenus au sein de celui-ci et intervient donc également dans le calcul du quorum de présence. La délibération transmise devra mentionner expressément que votre commune ne sera représentée par aucun délégué. Notre modèle de délibération – joint en annexe - a été adapté en ce sens.

Par ailleurs, vous comprendrez aisément qu'il est d'autant plus important cette année que vous nous fassiez parvenir sans délai et au plus tard le 14 décembre 2020 les délibérations prises par votre Conseil – par mail à l'adresse suivante : infosecretariatores@ores.be ou que vous nous informiez de l'éventuelle impossibilité pour celui-ci de se réunir dans le délai imparti.

Dans l'hypothèse où vous souhaiteriez – même si ce n'est pas nécessaire - être représenté lors de cette Assemblée générale, vous avez la faculté, toujours dans votre délibération, de désigner un délégué pour vous représenter et de l'en informer. Dans cette hypothèse, une inscription préalable de ce dernier doit être réalisée à l'adresse suivante : infosecretariatores@ores.be obligatoirement avant le 1^{er} décembre 2020 et ce, afin de nous permettre d'en évaluer l'impact sur les mesures organisationnelles mises en place voire de modifier le lieu et/ou les modalités de la réunion pour des raisons de distanciation sociale.

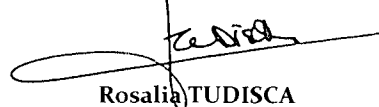
Nous insistons néanmoins sur le fait qu'il importe de limiter le nombre de personnes présentes et ce, en cohérence avec les décisions du Comité de concertation qui encouragent à réduire les rassemblements, compte tenu de ce qu'ORES Assets convoque 200 communes soit potentiellement 200 délégués.

Au vu de ce qui précède, à titre exceptionnel, vos cinq délégués à l'Assemblée ne seront donc pas convoqués.

Les modalités de la réunion pourraient également être revues en fonction de l'évolution de la crise sanitaire et/ou des décisions des autorités compétentes.

Nous restons à votre disposition pour tout renseignement complémentaire et vous prions d'agréer, Monsieur le Bourgmestre, Madame l'Echevine, Messieurs les Echevins, l'expression de nos sentiments distingués.

Pour le Conseil d'administration



Rosalia TUDISCA

Secrétaire du Conseil d'administration

MODELE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAL

Séance du :

Présents :

Le Conseil Communal, valablement représenté pour délibérer,

- Vu le Code de la Démocratie et de Décentralisation (CDLD) et spécialement les articles L1122-19 et L1122-20 relatifs aux réunions et délibérations des Conseils communaux et l'article L1122-30 relatif aux attributions du Conseil communal ;
- Vu les articles L1523-11 à L1523-14 du même code relatifs aux Assemblées générales des intercommunales ;
- Considérant l'affiliation de la commune/ville à l'intercommunale ORES Assets ;
- Considérant que la commune a été convoquée dans le cadre de l'Assemblée générale d'ORES Assets du 17 décembre 2020 par courrier daté du 13 novembre 2020 ;
- Vu les statuts de l'intercommunalité ORES Assets ;
- Compte tenu de la pandémie liée au COVID 19 et des mesures exceptionnelles et recommandations des autorités;
- Considérant l'Arrêté royal du 9 avril 2020, modifié par l'AR du 30 avril 2020 qui inclut la possibilité de tenir l'Assemblée générale sans présence physique ou présence physique limitée et le recours à des procurations données à des mandataires ;
- Considérant le Décret wallon du 1^{er} octobre 2020 organisant jusqu'au 31 décembre 2020 la tenue des réunions des organes des intercommunales ;
- Considérant l'ordre du jour de la susdite Assemblée;
- Considérant que la commune/Ville a la possibilité de ne pas se faire représenter et demande à ORES Assets de comptabiliser son vote dans les quorums - présence et vote - conformément au Décret wallon du 1^{er} octobre 2020 susvisé ;
- Qu'il convient, en effet, de limiter les risques de propagation du virus en évitant autant que possible les rassemblements ;
- Considérant que la documentation relative au plan stratégique est disponible en version électronique à partir du site internet : <https://www.oresassets.be/fr/assemblees-generales>.
- Considérant que la commune souhaite jouer pleinement son rôle d'associé dans l'intercommunale;
- Que dans cet esprit, il importe que le Conseil communal exprime sa position à l'égard de l'unique point porté à l'ordre du jour de l'Assemblée générale ;

DECIDE

- Dans le contexte exceptionnel de pandémie **de ne pas être physiquement représenté** à l'Assemblée générale d'ORES Assets du 17 décembre 2020 et de transmettre l'expression des votes de son Conseil aux fins de comptabilisation dans les quorums de présence et de vote de ladite Assemblée (*)
- **D'approuver** aux majorités suivantes, **le point unique inscrit à l'ordre du jour** de l'Assemblée générale du 17 décembre 2020 de l'intercommunale ORES Assets à savoir :
 - **Point unique – Plan stratégique – évaluation annuelle**
à voix pour, voix contre et abstentions.

La commune/ville reconnaît avoir pris connaissance de tous les documents qui devaient être mis à disposition dans le cadre de cette procédure décisionnelle.

- De charger le Collège communal de veiller à l'exécution de la présente délibération
- La délibération contenant le mandat impératif et le vote de la Commune/Ville, doit parvenir au Secrétariat d'ORES Assets au plus tard le 14 décembre 2020, à l'adresse suivante : infosecretariatores@ores.be

(*) Dans l'hypothèse rendue non obligatoire où la commune souhaite se faire représenter physiquement par un délégué, une inscription préalable de ce dernier doit être réalisée à l'adresse suivante : infosecretariatores@ores.be obligatoirement avant le 1er décembre 2020 et ce, afin de permettre d'en évaluer l'impact sur les mesures organisationnelles mises en place voire de modifier le lieu et/ou les modalités de la réunion pour des raisons de distanciation sociale.